



Arrêté n° 64023

Du 13 MARS 2024

Objet : Fongibilité des crédits – exercice 2023, budget Ville (comptabilité M57) : virements de crédit de chapitres à chapitres

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.09.08 en date du 26 septembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.02.05a en date du 6 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.06.08a en date du 12 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en dépenses d'investissement, des transferts de crédits entre chapitres au sein de l'AP16.O « NPNRU Pont des Chèvres » et de l'AP14.L « Relocalisation services techniques (Cénord) » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – de procéder aux virements de crédits suivants, au sein de l'AP16.O « NPNRU Pont des Chèvres » d'une part et de l'AP14.L « Relocalisation services techniques (Cénord) » d'autre part, tel que précisé ci-dessous :

AP16.O « NPNRU Pont des Chèvres »

	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Article	Montant article
Budget principal	20	+ 6 746.98 €	Immobilisations incorporelles	Dépense	2031	+ 6 746.98 €
	21	+ 275 253.02 €	Immobilisations corporelles	Dépense	2115	- 6 746.98 €
					2138	+ 282 000.00 €
	23	- 323 167.38 €	Immobilisations en cours	Dépense	2313	- 32 000.00 €
					2315	- 291 167.38 €
458104	+ 41 167.38 €	Opérations sous mandat	Dépense	458104	+ 41 167.38 €	

AP14.L « Relocalisation services techniques (Cénord) »

Budget principal	Chapitre	Montant chapitre	Intitulé du chapitre	Sens	Article	Montant article
	21	+ 12 146.70 €	Immobilisations corporelles	Dépense	2128	+ 12 146.70 €
	23	- 12 146.70 €	Immobilisations en cours	Dépense	2313	- 12 146.70 €

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services et le Responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Bourg en Bresse, le **13 MARS 2024**

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,


Thierry DOSCH,